Paris, 4 Juin 1790.

Je profite, Monſieur, de la convocation des Sections faite pour aujourd'hui au déſir de la Lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le deux de ce mois, pour vous prier d'entretenir l'Aſſemblée de deux objets ſur leſquels il eſt intéreſſant que votre Diſtrict veuille bien émettre ſon vœu.

Le premier eſt relatif à la diviſion des Sections de la Capitale. L'Aſſemblée-Nationale, par ſon Décret, a ordonné que les membres du Comité de Conſtitution entendroient MM. les Commiſſaires des Diſtricts & ceux de la Municipalité. L'Organiſation Municipale eſt inſtante; elle eſt liée à la diviſion des Sections, & cette diviſion ne peut s'exécuter, ſans que vos Commiſſaires ayent été entendus. Déjà pluſieurs Sections ont nommé les leurs, & quelques-uns de MM. les Députés des Diſtricts m'ont fait l'honneur de m'écrire, pour me charger de vous engager à faire nommer, ſi fait n'a été, dans votre Section, un Commiſſaire qui voudra bien ſe joindre à ceux déjà réunis à l'Archevêché. En vous adreſſant Copie de la Lettre que j'ai reçue, permettez-moi, Monſieur, de vous prier de faire à l'Aſſemblée les plus vives inſtances pour que l'Election de votre Commiſſaire ſoit prompte, & que la réunion de tous puiſſe avoir lieu Samedi prochain, cinq du préſent mois.

Le ſecond objet dont je vous prie d'entretenir l'Aſſemblée eſt relatif à une dépenſe de 3,309 liv. 6 ſous, faite par MM. les Députés de la majorité des Diſtricts réunis à l'Archevêché, pour le Plan de Municipalité. Cette dépenſe eſt cauſée pour frais d'impreſſion, convocation & tenue d'Aſſemblée, dont il ſemble que le paîment doit être fait des deniers communaux.

La réclamation de MM. les Députés réunis à l'Archevêché a été portée au Bureau de Ville. Elle a donné lieu à un Arrêté

dont j'ai l'honneur de vous adreſſer copie, & ſur lequel je vous ſerai obligé de me procurer le vœu de votre Section.

J'ai l'honneur d'être, avec un ſincère attachement, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. Bailly

---

Copie de Lettre de l'Aſſemblée de Repréſentans de Sections réunis à l'Archevêché, à M. le Maire, datée du 1er Juin 1790.

MONSIEUR,

POUR accélérer l'organiſation ſi déſirée, pluſieurs Diſtricts, conformément au Décret de l'Aſſemblée-Nationale, ont nommé des Commiſſaires pour la diviſion des Sections en 48; ils ſe ſont déjà occupés de ce travail à l'Archevêché. Ils pourroient le terminer pour la ſemaine prochaine, ſi toutes les Sections avoient fait leur Election; pour y parvenir, nous croyons devoir vous inviter à les convoquer pour Vendredi, à l'effet de nommer un Commiſſaire qui ſe trouvera Samedi prochain, en la Salle de l'Archevêché où ceux déjà nommés les attendront,

Nous ſommes, avec reſpect,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs;

Signé, *De Beauvais de Préau*, des Prémontrés, Vice-Préſident de l'Aſſemblée; *l'Abbé de Cournand*, de S.-Etienne-du-Mont; *Rouſſineau*, Curé de la Ste-Chapelle, Préſident du Diſtrict de Henri IV, Secrétaire de l'Aſſembée; *Bernard*, du Diſtrict des Filles-Dieu; *Boucher de S.-Sauveur*, des Cordeliers; *Dupont*, de S.-Lazare & *Bourniſien*, des Enfans-Rouges.

ARRÊTÉ

DU BUREAU DE VILLE.

Extrait du Regiſtre des Délibérations du Bureau de Ville.

Du Mardi, premier Juin 1790.

SUR le Rapport fait par M. le Maire, de l'Arrêté pris par l'Aſſemblée des Députés de la majorité des Diſtricts réunis à l'Archevêché, le 22 Mai 1790, par lequel l'Aſſemblée fixe à 3,309 liv., 6 ſols, les dépenſes qu'elle a faites en frais d'impreſſion, convocation & tenue d'Aſſemblées, dont elle a ordonné que le paîment doit être fait en deniers communaux ;

Le Bureau ſe regardant comme incompétent pour autoriſer un pareil paîment ;

Conſidérant qu'il n'appartient qu'au Corps-adminiſtratif de faire & d'ordonner des dépenſes communes, en vertu de pouvoirs qui le rendent reſponſable, voulant néanmoins concilier les égards avec les principes,

A arrêté que la demande des Députés des Diſtricts réunis à l'Archevêché, ſera renvoyée aux ſoixante Sections qui feront ſpécialement invitées à prononcer ſur l'Arrêté des Députés des Diſtricts, & à déclarer s'ils autoriſent la Municipalité à faire payer des deniers de la Commune, la ſuſdite ſomme de 3,309 l. 6. ſ.

Je certifie le préſent Extrait vrai & conforme à l'Original, *Signé*, DESMOUSSEAUX, Membre & Secrétaire du Bureau.

fB